

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 41 par les mots et la phrase suivants :

« à moins que la sureté nationale n'exige le secret. Le Premier ministre publie alors une motivation de cette interruption. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas que des décisions partisans puissent primer sur l'intérêt général. La transparence est donc nécessaire pour qu'une confiance renaisse de la part des Français envers les politiques.